

Recours introduit le 3 juillet 2019 — Dell'Alba/Parlement**(Affaire T-449/19)**

(2019/C 295/87)

*Langue de procédure: l'italien***Parties***Partie requérante:* Gianfranco Dell'Alba (Benevento, Italie) (représentant: M. Merola, avocat)*Partie défenderesse:* Parlement européen**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer inexistant ou annuler intégralement l'acte dont le requérant a été informé au moyen de la communication attaquée, par lequel le Parlement européen a recalculé les droits à pension de retraite du requérant et ordonné la récupération du montant versé sur la base du calcul antérieur de la pension;
- ordonner au Parlement européen de restituer toutes les sommes indûment retenues, majorées des intérêts au taux légal à compter de la date de la retenue jusqu'au paiement, et condamner le Parlement européen à exécuter l'arrêt à intervenir et à prendre toutes initiatives, actes ou mesures nécessaires pour garantir la reconstitution immédiate et intégrale de l'ampleur initiale de la prestation de pension;
- condamner le Parlement européen aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont similaires à ceux qui sont invoqués dans l'affaire Coppo Gavazzi/Parlement, T-389/19.

Recours introduit le 3 juillet 2019 — Gallenzi/Parlement**(Affaire T-450/19)**

(2019/C 295/88)

*Langue de procédure: l'italien***Parties***Partie requérante:* Giulio Cesare Gallenzi (Arriccia, Italie) (représentant: M. Merola, avocat)